

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2020
ORDRE DU JOUR**

Date de la convocation : 15 septembre 2020

En exercice : 15 Absents :

Présents : Votants :

Membres présents : Mesdames Caroline DUBOIS, Régine NIGER BOUSSARD, Sylvie TREGUIER, Danielle PERENNOU, Carine PEYRICHON, Valérie DEUIL; Messieurs Aurélien GUILLOU, Mikaël HELAOUET, Raymond MESSAGER, Julien ORAND, Philippe CHARPENTIER, Aurélien QUEAU, Didier LE BERRE, Jean L'HARIDON

Membres absents :

Membres absents excusés : CORRE Marieke

Procurations :-Madame CORRE Marieke a donné procuration à Madame Deuil Valérie

- **Nomination d'un secrétaire de séance** (*art. L. 2121-15 du CGCT*) :

Lecture et approbation du compte-rendu du 10/07/2020.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020.

2020-37 Désignation des représentants aux commissions SIVOM

Il est demandé à chaque commune membre du SIVOM, de désigner des membres par commission, faisant partie du conseil municipal.

Les commissions sont les suivantes :

- Finances, administration générale et suivi du projet social
- Enfance,
- Jeunesse et famille,
- Culture, citoyenneté et relations aux associations,
- Emploi, relations entreprises et actions sociales.

Le Maire invite le conseil municipal à nommer :

- Les membres pour siéger au sein de la commission finances, administration général et suivi du projet social

Madame Sylvie TREGUIER
Madame Régine NIGER BOUSSARD
Monsieur Jean L'HARIDON

- Les membres pour siéger au sein de la commission enfance

Madame Valérie DEUIL
Madame Danielle PERENNOU
Monsieur Aurélien GUILLOU

- Les membres pour siéger au sein de la commission jeunesse et famille

Madame Caroline DUBOIS
Madame Carine PEYRICHON
Madame Marieke CORRE

- Les membres pour siéger au sein de la commission culture, citoyenneté et relations aux associations

Monsieur Philippe CHARPENTIER
Monsieur Julien ORAND
Monsieur Aurélien QUEAU

- Les membres pour siéger au sein de la commission emploi, relations entreprises et actions sociales

Madame Caroline DUBOIS
Madame Valérie DEUIL
Monsieur Mikaël HELAOUET

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide la nomination des membres désignés ci-dessus, aux commissions SIVOM.

2020-38 Désignation d'un correspondant à la défense

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un représentant chargé des questions de défense :

Ce Correspondant à la Défense aura pour vocation à devenir l'interlocuteur local pour les questions de défense (réserve militaire, liaison avec l'Institution Militaire, « Journée d'Appel de Préparation à la Défense » pour les jeunes, recensement militaire, relations avec les associations locales d'anciens combattants, politique de mémoire...). Il aura un rôle informatif. Il pourra notamment informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire. Il sera aussi chargé de faire remonter l'information, par exemple sur l'état d'esprit des réservistes et des jeunes qui suivent, le samedi, l'appel de préparation à la défense.

Le correspondant à la défense désigné est : Madame Sylvie TREGUIER

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide la nomination de Sylvie TREGUIER comme correspondant à la défense.

2020-39 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article R7 du code électoral, le renouvellement de la commission de contrôle de chaque commune du département doit être effectué après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Celui-ci est intervenu lors des élections municipales générales des 15 mars 2020.

Pour rappel, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Maire invite le conseil municipal à nommer et proposer :

- Un conseiller municipal membre titulaire de la commission de contrôle
Madame Régine NIGER BOUSSARD
- Un conseiller municipal membre suppléant de la commission de contrôle
Monsieur Philippe CHARPENTIER
- Un membre titulaire pour la fonction de délégué de l'administration
Monsieur Didier LE BERRE
- Un membre suppléant pour la fonction de délégué de l'administration
Madame Caroline DUBOIS
- Un membre titulaire pour la fonction de délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Madame Carine PEYRICHON
- Un membre suppléant pour la fonction de délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Madame Marieke CORRE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide la nomination et la proposition des membres désignés ci-dessus, à la commission de contrôle des listes électorales.

2020-40 Désignation d'un référent langue bretonne

Dans le cadre du projet de constitution d'un nouveau groupe de travail sur la langue bretonne au niveau communautaire, il est demandé à la commune de Landudal de désigner officiellement un référent langue bretonne.

Le Maire invite le conseil municipal à désigner un référent langue bretonne :

- Monsieur Didier LE BERRE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide la nomination de Monsieur Didier LE BERRE en tant que référent à la langue bretonne dans le cadre du projet de constitution d'un groupe de travail sur la langue bretonne au niveau communautaire.

2020-41 Nomination du représentant à Finistère Ingénierie Assistance

Le Maire rappelle au conseil municipal, l'adhésion de la commune à l'établissement public administratif « Finistère Ingénierie Assistance ». Pour cette nouvelle mandature, aucun représentant de la commune n'a été désigné et il convient donc de procéder à une nomination.

Le Maire invite le conseil municipal à nommer un représentant à Finistère Ingénierie Assistance
-Monsieur Raymond MESSENGER

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide la nomination de Monsieur Raymond MESSENGER comme représentant à Finistère Ingénierie Assistance.

2020-42 Vote des subventions aux associations, cession rattrapage

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 29 juin 2020, une première partie de subventions avait été attribuée aux associations. Il avait été annoncé lors de ce même conseil, qu'une cession de rattrapage aurait lieu en septembre 2020, pour les associations n'ayant pu remettre leur dossier de demande dans les temps, au vue de la crise sanitaire Covid19.

Monsieur le Maire soumet au vote les diverses subventions :

Nom de l'association	2019	Demandé 2020	Proposition commission	Voté 2020
Galoupériens Brie	0 €	100 €	50 €	50 €
Association des 3 Résidences	0 €	50 €/résidant	40 €	40 €
FC Landudal Loisir	0 €	800 €	100 €	100 €
Association des donneurs de sang bénévoles du Pays Glazik	40 €	50 €	40 €	40 €

Le vote se déroule en deux parties :

La première partie pour les associations : Galoupériens Brie, Association des 3 Résidences et Association des donneurs de sang bénévoles du Pays Glazik

La seconde partie pour l'association : FC Landudal Loisir

Le Maire rappelle qu'un membre de bureau d'association ne peut pas prendre part au vote. Monsieur Aurélien Guillou, président de l'association FC Landudal Loisir ne votera donc pas pour la deuxième partie du vote.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter les subventions ci-dessus pour les associations : Galoupériens Briec, Association des 3 Résidences et Association des donneurs de sang bénévoles du Pays Glazik.

Après délibération, 14 conseillers municipaux (1 se retire du vote au vue de ses fonctions dans l'association) :

- Décide d'adopter la subvention ci-dessus pour l'association FC Landudal Loisir

2020-43 Tarification et règlementation de la vidéosurveillance/ vidéoprotection : pour information

Au conseil municipal du 29 juin 2020, une réflexion sur la mise en place d'un système de vidéosurveillance/vidéoprotection sur trois sites de la commune avait été validée. L'installation de la vidéosurveillance de la voie publique et des lieux ouverts au public permettrait de rassurer les habitants, prévenir des atteintes à la sécurité des personnes, protéger les bâtiments et installations publics, dissuader les personnes malintentionnées...

Trois entreprises privées spécialisées sont venues :

- Visiter les sites : stade de foot/atelier, mairie/commerce et abords de l'école,
- Présenter les démarches administratives : demande d'autorisation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés(Cnil)
- Présenter une étude budgétaire : les devis variant de 2700 € à 4100 € par site.

Des subventions diverses peuvent être accordées telles que le fond interministériel de prévention de la délinquance (FIDP) ... Les demandes de subventions à faire avant l'installation des systèmes de vidéosurveillance/vidéoprotection.

Ce point étant mis à titre d'information, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer ultérieurement.

2020-44 Décision modificative n°2 du budget primitif de la commune

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de modifier certaines lignes budgétaires pour permettre la passation d'écritures comptables sur le budget de la commune. Il propose donc d'effectuer les modifications ci-après :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
7391172 dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants : 68 € 739223 autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes : 5900 € 739223 fond de péréquations ressources communales et intercommunales : 2822 € 6811 dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : 4828 € 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 4 €	7381 taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de public : 11483 € 7811 reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : 2139 €
<i>Sous-total des dépenses de fonctionnement 13622 €</i>	<i>Sous-total des recettes e fonctionnement 13622 €</i>
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
2041582 autres groupements : bâtiments et installations : 3070 € 20422 privé : bâtiments et installations : 11272 € 2046 attributions de compensation d'investissement : 8659 € 21783 matériels de bureau et matériel informatique : 5000 € 2313 constructions : -17512 € 28188 autres immobilisations corporelles : 2139 €	024 produits de cession : 7800 € 28041582 autres groupements : bâtiments et installations : 4828 €
<i>Sous-total des dépenses d'investissement 12628 €</i>	<i>Sous total des recettes d'investissement 12628 €</i>
TOTAL GLOBAL DES DEPENSES : 26250 €	TOTAL GLOBAL DES RECETTES : 26250 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Autorise les décisions modificatives ci-dessus.

2020-45 Validation des nouveaux horaires de la mairie

Dans le but d'une réorganisation du service administrative ainsi que d'une meilleure lisibilité des horaires pour les administrés, de nouveaux horaires d'ouverture au public sont proposés.

Pour rappel, les horaires actuels de la mairie sont les suivants :

lundi 9h-12h30 et 14h/17h30
mardi 9h-12h30
mercredi 13h45-16h45
jeudi 9h-12h30
vendredi 9h-12h30 et 14h-17h
samedi 9h-12h

Les nouveaux horaires proposés sont les suivants :

Le lundi, mardi mercredi et jeudi 9h-12h30
Le vendredi 9h-12h30 et 14h-17h (l'ouverture l'après-midi permet les états es lieux des salles louées le week-end)
Le samedi 9h-12h

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les nouveaux horaires de la mairie détaillés ci-dessus, qui prendront effet le 28 septembre 2020

2020-46 Arrêtés du personnel : recrutements de CDD

Le maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Service des écoles

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent de service école relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier d'un diplôme dans la petite enfance (CAP/BAFA...),

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 327, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 10 février 2020

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I (1° et 2°),

- Adopte la proposition du Maire
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

2020-47 Poste école : Modification du temps de travail

Le Maire informe le conseil municipal que

Compte tenu du changement de poste à temps complet du responsable périscolaire (service école) au poste à temps complet de chargé de gestion administrative (service administratif), il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un agent actuel du service école.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, et crée l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.

Le Maire propose au conseil municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de supprimer l'emploi d'agent de service des écoles relevant de la catégorie C créé initialement à temps non complet par délibération du 16 septembre 2019 pour une durée de 24 heures 30 par semaine, et de créer un emploi d'agent de service des écoles (responsable accueil périscolaire) relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 01 septembre 2020 .

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire
- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

2020-48 Vente d'un délaissé communal au lieu-dit de Kermarc

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de cession d'un délaissé communal située au lieu-dit Kermarc 29510 Landudal. Ce délaissé se situe entre la parcelle C 274 et le chemin de randonnée. La surface à céder est d'environ 224.67 m2.

Le maire déploie le plan sur lequel apparaît les modifications proposées.

Il précise que les frais de géomètre et de notaire ou rédaction d'acte administratif seront à la charge du pétitionnaire.

Le prix de vente est celui établi lors du conseil municipal du 17 septembre 2018, soit 7€ le m2 pour la vente de terrain appartenant au domaine public communal hors du bourg annexé à un terrain bâti.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Donne son accord pour la vente du délaissé communal concerné selon le tarif du 17 septembre 2018.

-Précise que les frais de géomètre et de notaire ou de rédaction d'acte administratif sont à la charge du pétitionnaire.

2020-49 Vente d'un délaissé communal au lotissement Parc Jaouen

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de cession d'un délaissé communal située au lotissement Parc Jaouen 29510 Landudal. Ce délaissé se situe entre la parcelle AA392 et la parcelle AA397. La surface à céder est d'environ 74,49 m2

Le maire déploie le plan sur lequel apparait les modifications proposées.

Il précise que les frais de géomètre et de notaire ou rédaction d'acte administratif seront à la charge du pétitionnaire.

Le prix de vente est celui établi lors du conseil municipal du 17 septembre 2018, soit 7€ le m2 pour la vente de terrain appartenant au domaine public communal situé dans le bourg.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Donne son accord pour la vente du délaissé communal concerné selon le tarif du 17 septembre 2018.

-Précise que les frais de géomètre et de notaire ou de rédaction d'acte administratif sont à la charge du pétitionnaire.

2020-50 Extinction de créances

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Ils y exposent qu'ils n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2004, 2007, 2008, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2017 figurants sur les listes 2925120231 et 2473640531 transmises par le trésorier.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances de l'exercice », sur le budget commune.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les montants des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élèvent à : 21 € et 2862,49 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Se prononce sur l'extinction des créances des listes 2925120231 et 2473640531 pour les années citées ci-dessus pour des montants s'élevant à 21 € et 2862.49 €
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Points divers :

Charte des élus :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Source : CGCT, article L.1111-I-1

Règlementation village fleuri

Le label récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le fleurissement, le paysage et le végétal.

Les critères évaluent :

- La démarche globale de valorisation communale par le végétal et de fleurissement.
- Les actions d'animation et de promotion de cette démarche auprès de la population, des touristes et des acteurs pouvant être concernés.
- La présentation du patrimoine végétal et du fleurissement.
- Les modes de gestion mis en place pour entretenir ce patrimoine en respectant les ressources naturelles et la biodiversité.
- Les actions complémentaires mises en œuvre pour favoriser la qualité des espaces publics (mobilier, voirie, façades, enseignes, propreté...).
- La cohérence des aménagements paysagers et de leur gestion selon les différents lieux de la commune.

Une commission va être mise en place avec Mesdames Deuil Valérie, Perennou Danielle, Peyrichon Carine et Messieurs Quéau Aurélien, Guillou Aurélien, L'Haridon Jean, Orand Julien, Le Berre Didier ainsi que certains agents et habitants de la commune.

Achat d'une débrousailluse autoportée pour la commune

En réflexion

Véhicules à moteur et chemins

Réflexion autour de l'installation de barrières en quinconces

Projet : agrandissement de l'école

Présentation du projet du mandat précédent au nouveau conseil municipal en commission le 06 octobre 2020

Inauguration du terrain de boule

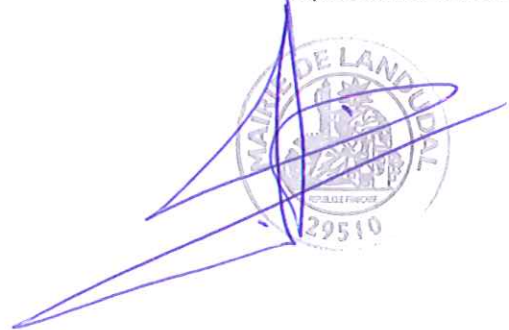
Le 26 septembre 2020 à 11h

Journée citoyenne/ débroussaillage des chemins de randonnée

Le 03 octobre 2020

Le Maire,

Raymond MESSAGER

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LANDE" at the top, "29510" at the bottom, and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" in the center. The signature is a stylized, flowing script that covers most of the stamp.